

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 17 novembre 2022, à 18h13,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 10/11/22

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 92
Nombre de votants : 105

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Damien DE WINTER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Michel LAFONT, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sylvie

Conseil communautaire - séance du jeudi 17 novembre 2022

MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Patrick JEANNENEZ.

EXCUSÉ(S) : Madame Florence BOUCHARD, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT.

Le conseil nomme Franck GUÉGUÉNIAT secrétaire de séance.

N° C-2022-11-17/05 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - LOUVIGNY - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvigny a été approuvé par décision du conseil municipal du 26 décembre 2016. Depuis, il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 28 mars 2019 et d'une modification approuvée le 30 janvier 2020 par le conseil communautaire.

Les communes de Bretteville-sur-Odon, Eterville et Louvigny ont pour projet la réalisation d'un complexe de glisse urbaine comprenant un pumptrack, un skatepark, et des jeux pour enfants. L'aménagement serait localisé dans la commune de Louvigny, sur du foncier communal facilement accessible pour les habitants des trois communes.

Aujourd'hui, une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne portant pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est nécessaire afin de permettre l'implantation de ce projet.

Les motifs de la révision allégée

Le projet est prévu d'être implanté en zone naturelle « N », au sein d'un ensemble naturel remarquable identifié au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Sa réalisation nécessite d'apporter les évolutions suivantes au document d'urbanisme de la commune :

- Identifier au sein de la zone « N » un sous-secteur « Na » dédié aux « aménagements sportifs et de loisirs » comme il en existe déjà ailleurs sur le territoire communal
- Réduire la zone de protection du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 du code l'urbanisme

Cette procédure sera également l'occasion d'apporter quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme (règlement écrit, règlement graphique, annexes...) qui permettront notamment de mettre en œuvre certains projets d'aménagement.

Modalités de la concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la commune de Louvigny et de Caen la mer (sous réserve de la remise en service des outils numériques suite à la cyberattaque à la communauté urbaine Caen la mer), et dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la communauté urbaine et en Mairie de Louvigny.
- Création d'une rubrique « révision allégée n°1 » sur le site de la commune et de Caen la mer, pour consultation du projet de révision, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet (sous réserve de la remise en service des outils numériques suite à la

Conseil communautaire - séance du jeudi 17 novembre 2022

cyberattaque à la communauté urbaine Caen la mer).
Cette concertation se déroulera à minima jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire de Caen la mer.

Les Personnes Publiques Associées

Le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à l'enquête publique et son approbation par le conseil communautaire.

Bilan de la concertation et arrêté

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'ouverture de l'enquête publique.

Affichage et publicité

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine, ainsi qu'en mairie de Louvigny, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

VU l'article L.153-34 du code de l'urbanisme exposant les cas dans lesquels le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Louvigny version modification n°1 aujourd'hui en vigueur,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Louvigny.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU de Louvigny, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 et L.153-34 du Code de l'urbanisme.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire - séance du jeudi 17 novembre 2022

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **24 NOV. 2022**
Affiché le **24 NOV. 2022**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **24 NOV. 2022**

Le Président,

Joël BRUNEAU

